

/cs  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-308 du 29 Juillet 1985

portant nomination des Membres béninois  
et du Président du Conseil d'Administra-  
tion de la Société des Ciments d'Onigbolo  
(S.C.O.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-500 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie,
- VU la loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU l'ordonnance N° 79-14 du 23 Mars 1979 portant approbation des Statuts de la Société des Ciments d'Onigbolo (S.C.O),
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre des Finances et de l'Economie et du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 juillet 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommées Membres Béninois du Conseil d'Administration de la Société des Ciments d'Onigbolo les personnes ci-après désignées :

- Jean LABITE et Christophe GODONOU, représentants du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- ~~Emphile~~ Emphile VIDEGLA, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales
- Alain LOZES, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Nestor WADAGNI, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;

.../...

- François ATCHADE, représentant du Ministre de l'Équipement et des Transports.

Article 2.- Le Camarade Jean LABITE est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société des Ciments d'Onigbolo.

Article 3.- Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les remplaçants des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

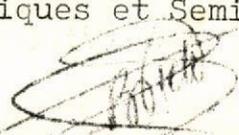
Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 Septembre 1985

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé  
de l'Inspection des Entreprises  
Publiques et Semi-Publiques,

  
Didier DASSI.-

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et  
du Tourisme et pour le Ministre des Finances  
et de l'Économie absent,

  
Soulé DANKORO.-

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MFE 4 AUTRES MI-  
NISTÈRES 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE ET SES SECTIONS 4 CCIB 4 DTC-  
GCON-ONEPI 3 JORPB 1.BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 CEAP 6 INTERESSES 6.-